



CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT FIACRE SUR MAINE

DU MERCREDI 22 JUILLET 2015

L'an deux mil quinze, le mercredi 22 juillet 2015 à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-FIACRE-SUR-MAINE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Joël BASQUIN**, Maire.

PRÉSENTS: Joël BASQUIN, Maire, Nicolas DEROCHE, Isabelle TESSIER, Adjoints, Anne BASSOMPIERRE, Frédéric BENEAT, Pascal DABIN, Anthony FRANCHETEAU, Frédéric GODET, Sophie LINSENMAIER,

Absents excusés : Danièle GADAIS a donné pouvoir à Frédéric BENEAT
Christine COINTEPAS a donné pouvoir à Anne BASSOMPIERRE
Franck PASQUIER a donné pouvoir à Pascal DABIN
Jean-Pierre POIRON a donné pouvoir à Nicolas DEROCHE
Françoise RIPAUD a donné pouvoir à Joël BASQUIN
Patricia SERVEL a donné pouvoir à Isabelle TESSIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Joël BASQUIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15/07/2015.

Nombre de Conseillers : En exercice : 15 Présents : 9 Votants : 15
--

Avant de débiter la séance du jour, il est demandé aux conseillers leur approbation pour mettre à l'ordre du jour un point supplémentaire relatif à une cession de terrain (Affaire Le Bellec).

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents.

1. Adoption du PV de séance du CM du 29/06/2015

Le compte rendu de la séance du 29 juin 2015 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Avant d'aborder les points 2 et 3 à l'ordre du jour et conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire informe les conseillers des avenants qu'il a signés dans le cadre de la construction de l'accueil du périscolaire en vertu de la délibération de délégation d'attribution du conseil municipal au maire en date du 14 avril 2014 :

Lot n° 1 : Gros Œuvre – Avenant n° 1 : 0,00 € HT
Lot n° 2 : Charpente – Avenant n° 1 : - 2040,63 € HT
Lot n° 3 : Couverture – Avenant n° 1 : - 576,00 € HT
Lot n° 5 : Menuiseries extérieures – Avenant n° 1 : 911,64 € HT
Lot n° 6 : Menuiserie intérieur – Avenant n° 1 : 779,82 € HT
Lot n° 8 : Faux-Plafonds – Avenant n° 1 : 489,60 € HT

2. Construction accueil Périscolaire : Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'oeuvre

Le conseil municipal a délibéré le 16 décembre 2013 pour autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'un accueil périscolaire avec M. Ceissan, architecte, pour un montant de 16 150 € HT.

En application de l'article 4.2 du cahier des clauses particulières et après réception du dossier PRO, un avenant n° 1 ayant pour objet d'intégrer le coût prévisionnel des travaux (230 000 € HT au lieu de 190 000 € HT) a été signé avec le maître d'oeuvre pour un montant de 3 400 € HT (délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2014).

Compte tenu de la prolongation des mois de travaux.

Compte tenu des réunions complémentaires accomplies par le maître d'oeuvre, appréciées à 8 réunions, par rapport à celles prévues au contrat initial.

Après avis favorable de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée qui s'est réunie le 22 juillet 2015 (à 19 h 30), il est proposé :

- D'accorder au maître d'oeuvre une rémunération complémentaire de 2 737 € HT, soit 8 réunions à 342,125 € HT (base des conditions générales du marché initial).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 correspondant.

Le forfait de rémunération du maître d'oeuvre est ainsi porté à 22 287 € HT, soit une augmentation du montant du marché initial de 38 %.

Après discussion, les propositions ci-dessus sont adoptées à l'unanimité des membres présents.

3. Construction accueil Périscolaire : avenant n° 1 au marché contrôle technique

Un marché contrôle technique a été signé le 28 janvier 2014 pour la construction d'un accueil périscolaire avec l'APAVE, pour un montant de 2 992 € HT.

Compte tenu de la prolongation des mois de travaux.

Compte tenu des heures complémentaires accomplies par l'APAVE, appréciées à 18 heures, par rapport à celles prévues au contrat initial.

Après avis favorable de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée qui s'est réunie le 22 juillet 2015 (à 19 h 30), il est proposé :

- D'accorder à l'APAVE une rémunération complémentaire de 1 224 € HT, soit 18 heures à 68 € HT, sur la base des conditions générales du marché initial.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 correspondant.

Le forfait de rémunération de l'APAVE est ainsi porté à 4 216 € HT, soit une augmentation du montant du marché initial de 40,91 %.

Après discussion, les propositions ci-dessus sont adoptées à l'unanimité des membres présents.

4. Cession de terrain - Affaire Le Bellec

La délibération prise lors de la séance du 18 mai 2015 est incomplète. Elle ne comporte pas la mention de la désaffectation d'une partie du domaine public ni celle de la création d'une servitude de tréfonds.

La servitude de tréfonds concerne l'installation des tuyaux de refoulement.

Par ailleurs, il est précisé que l'acquéreur s'engage à conserver en l'état et à entretenir les parcelles faisant l'objet de la présente vente et s'interdit de faire ou d'entreprendre aucune construction de quelque type que ce soit sur la parcelle faisant l'objet du présent acte, à l'exception toutefois, de la réalisation d'une dalle. La hauteur de cet ouvrage ne pourra en aucun cas excéder le niveau du terrain naturel actuel (conformément au plan ci-annexé – coupe AB).

Il est proposé de prendre une nouvelle délibération qui intègre les mentions manquantes.

Il est proposé au conseil de voter les propositions suivantes :

- de désaffecter la partie du domaine public,
- de déclasser la partie du domaine public dans le domaine privé communal,
- d'accepter de céder cette partie du domaine privé communal au prix de 10 €/m²,
- d'accepter la création d'une servitude de tréfonds pour le passage des tuyaux de refoulement du bâtiment sis sur la parcelle cadastrée B 148.
- que tous les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acheteur,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette cession.

Après discussion, les propositions ci-dessus sont adoptées les unes après les autres à l'unanimité des membres présents.

5. Questions orales

En l'absence de questions orales, la séance est levée à 21 heures.